

Séance du 30 octobre 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, MM. Etchégaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Levraud, Larran-Lange, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dufrene à M. Massé, M. Trunet à M. le Maire, M. Lozano à Mme Lauqué, Mme Boé à Mme Chevrel, Mme Jeambrun à M. Pommiez, Melle Doucet-Joyé à M. Labayle, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Bisauta à M. Causse.

ABSENTS : Mme Lougarot, M. Larralde.

EXCUSE : M. Causse.

SECRETAIRE : M. Charrier.

OBJET : PERSONNEL - COMMUNICATION - Contrat de travail.

Mme DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2000, vous avez autorisé la signature d'un contrat de travail avec Madame Géraldine CAUSSE-VILLENAVE.

Ce contrat arrivant à expiration le 5 novembre prochain, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer un nouveau contrat de travail avec l'intéressée pour une nouvelle période de DEUX ANS.

L'évolution de nos besoins dans les NTIC implique la modification des fonctions qu'exerce Madame Géraldine CAUSSE-VILLENAVE. Elle sera placée sous l'autorité de Monsieur Stéphane DAGUIN, Directeur adjoint du service et chef de projet NTIC et assurera les fonctions de webmaster du site internet de la Ville. Ses principales missions seront :

- mettre à jour et intégrer les informations sur le site,
- éditer les statistiques de trafic du site,
- assurer une veille technologique,
- effectuer le référencement du site.

Ce contrat sera établi sur la base de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984, qui permettent le recrutement d'un contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient".

Cet emploi sera soumis aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Madame Géraldine CAUSSE-VILLENAVE percevra dorénavant un traitement afférent à l'indice brut 245 (soit 13 753,24 euros bruts annuels au 1^{er} décembre 2002) auquel s'ajouteront la prime annuelle "Bon de vacances" que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année et le régime indemnitaire.

Bien entendu, les crédits nécessaires sont prévus au budget.

M. Sarhy s'abstient.

M. Causse ne prend pas part au vote.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.